

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013

Le dix-huit novembre deux mille treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Véronique SAUZEDE, Jérôme FERNANDEZ, Marie Sabine FOREST MUR, David FERNANDEZ, Philippe NEUVILLE, Marc FLANDIN, Véronique FAVRY, Roland SIRE, Danielle CANTIE, Steve HAYTER.

Absents excusés :

Etienne MERVOYER : procuration à Gilbert SIMON

Ordre du jour

- Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2013.
- Délibération approbation règlement de l'eau
- Délibération prime de Noël des personnels
- Délibération indemnités d'administration et de technicité
- Délibération concours du receveur municipal, attribution d'indemnité
- Délibération pour l'adhésion de la commune d'Alet les Bains au S.I.H.H.V.A
- Délibération Internet haut débit. Sté Xilan
- Dématérialisation de la comptabilité changement ordinateur secrétariat.
- Contrat du photocopieur
- Points travaux (plombs, Brézilhau STEP Ramounichoux, FACE, columbarium, et plateau sportif,....)
- Sensibilisation des élus et des associations par le Préfet de l'Aude suite aux accidents de la circulation routière avec pour cause la consommation abusive d'alcool et de produits stupéfiants
- PPRI dernier avis avant enquête Préfectorale.
- Réception des personnels. Apéritif dinatoire.
- Repas des anciens le dimanche 26 janvier 2014.
- Logement de la poste libre au 1^{er} février 2014.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour, trois points sont à ajouter :

- Délibération recensement population
- Délibération pour l'attribution de la subvention du Comité des Fêtes.
- Délibération décision modificative budget M14

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil du 23 septembre 2013.

Philippe Neuville déclare qu'il ne le signera pas car il est en désaccord avec la partie concernant l'audience correctionnelle du 11 septembre 2013 impliquant en tant que victime le Comité des fêtes. Il indique avoir soumis à l'avocat représentant l'association le projet de compte rendu du conseil municipal du 23 septembre et qu'en retour il lui a été remis un courrier qu'il a transmis à chaque conseiller municipal. Il précise que si les changements apportés par l'avocat dans son courrier ne sont pas pris en compte, sans préciser exactement lesquels, il refusera de signer ce dernier.

Marie Sabine Forrest Mur indique qu'elle ne signera pas le compte rendu sans en donner le motif, mais elle précise que ses raisons sont différentes de celles de Philippe Neuville.

Véronique Favry indique qu'elle ne signera pas le compte rendu sans en donner le motif.

Monsieur le Maire répond point par point au courrier dont tous les élus ont eu connaissance, en précisant notamment que la commune ne s'est jamais constituée partie civile, mais avait déposé plainte contre X pour défendre la bonne utilisation de l'argent public et les intérêts de la commune. Il rappelle le déroulement précis de l'audience et des échanges qu'il a eus avec la présidente dès l'instant où il a été appelé à la barre. Il relève que dans ce courrier il est notamment écrit « **Monsieur le Maire a poursuivi, comme il le mentionne, pour indiquer qu'il souhaitait que Madame MATEO ne soit pas accablée par la juridiction, considérant qu'elle appartenait à une famille honorable de Campagne-sur-Aude et qu'elle y était favorablement connue** ». Il demande au conseil d'en prendre acte.

Il s'indigne devant l'assertion écrite dans ce courrier par laquelle il tenait le comité des fêtes responsable des agissements de Madame MATEO. Il rappelle cependant que sa position ne change pas sur la responsabilité des présidents du comité des fêtes qui se sont succédés et qui ont manqué gravement à leurs responsabilités dans cette affaire. Il poursuit en s'interrogeant sur l'attitude de Philippe NEUVILLE qui porte à la connaissance d'un avocat un projet de compte rendu de conseil municipal qui n'intéressait que les seuls élus au titre d'une pratique mise en place depuis près de six ans.

Monsieur le maire demande quel est le but recherché par cet élu alors qu'il avait en séance et spontanément validé en sa qualité de président du comité des fêtes le compte rendu du maire et ce après avoir entendu le compte rendu verbal qui lui avait été fait par l'avocate du comité des fêtes.

Monsieur le maire s'interroge sur les raisons qui poussent depuis quelques mois certains élus à autant de défiance à son égard et mènent des actions de déstabilisation du conseil municipal entravant de fait la bonne marche de la commune. Il le regrette puis il met un terme à son intervention.

Marc Flandin tient à préciser qu'il ne trouve pas de différence fondamentale entre le compte rendu du Conseil du 23 septembre et le courrier de l'Avocat. Il tient toutefois à souligner, comme il l'avait fait en privé avec Philippe Neuville le lendemain de l'audience, le comportement détestable et le sentiment de légèreté dans son intervention que lui a laissé la jeune avocate. Il souhaiterait maintenant que la Justice ayant fait son travail que toute cette polémique stérile s'arrête.

Monsieur le maire met au vote le compte rendu du conseil du 23 septembre. Il est approuvé à la majorité. (3 voix contre FOREST-MUR – FAVRY – NEUVILLE).

-Déclaration de David FERNANDEZ.

David Fernandez demande à Monsieur le Maire l'autorisation de faire une déclaration au Conseil Municipal en faisant lecture d'un texte qu'il a rédigé et demande qu'il soit in extenso reproduit dans le compte rendu du conseil. Monsieur le maire donne son accord.

« En préambule à ce Conseil Municipal, j'ai sollicité Monsieur le Maire pour informer le Conseil Municipal d'une entreprise de déstabilisation envers moi-même dans le cadre professionnel menée par le candidat autoproclamé comme tête de liste d'opposition aux prochaines élections municipales : Jean-Louis Sanchez.

En effet, le 15 Octobre 2013, celui-ci en tant que Président de l'association de chasse de Rennes-le-Château a saisi téléphoniquement le Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude pour se plaindre de mes manières de servir.

Or, depuis plusieurs années qu'il est Président de cette association, il ne s'est jamais plaint de ma façon de fonctionner envers son association. J'ai donc fait l'objet d'une demande d'explications de la part de mes chefs hiérarchiques, ceux-ci m'ont renouvelé toute leur confiance dans ma manière de servir. M'interrogeant sur les raisons des démarches de Mr Sanchez, visant clairement à me nuire professionnellement, je reste persuadé que tout cela résulte de mon engagement auprès du Maire sortant.

Toutefois le fait de nuire à autrui par des propos erronés est un élément constitutif d'un délit : « la diffamation ». Je me réserve donc en concertation avec mon avocat et avec le soutien de ma hiérarchie, le droit de porter plainte. Je demande à ce que la présente déclaration soit inscrite dans sa globalité au compte rendu du Conseil Municipal ».

Stephen Hayter fait part de ses doutes quand au moment choisi pour faire cette déclaration et pense que ces faits ne concernent pas les membres du Conseil Municipal.

Véronique Favry précise que David Fernandez n'est pas attaqué dans sa fonction d' élu municipal que cette déclaration est son ressenti personnel, et pense que ces faits n'ont pas à être évoqués ici.

Philippe Neuville indique que beaucoup de rumeurs circulent dans le village, certaines même le concernant personnellement, et qu'il convient de ne pas y attacher plus d'importance qu'elles ne le méritent.

Marie Sabine Forest demande que soit mis un terme à cette discussion.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant qu'il ne s'agit pas de rumeurs, puisque les faits dénoncés par David Fernandez lui ont bien été confirmés par son employeur. Il précise que chacun peut avoir une approche différente quant à l'importance à accorder aux faits rapportés par David Fernandez, mais il rappelle qu'en sa qualité de Premier Magistrat de la commune, il se doit d'être le garant, que l'engagement municipal d'un conseiller, ne soit en aucune manière attaqué et que personne ne cherche à lui nuire sur le plan professionnel, du fait de ses fonctions de conseiller municipal.

I- Délibération approbation du règlement de l'eau :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si le projet de règlement de l'eau rédigé par Monsieur LANDELLE de la société AQUATECH de Carcassonne, appelle de leur part des remarques particulières.

Marie Sabine FOREST MUR indique que son branchement étant sur la propriété de son voisin, elle ne rentre pas dans le cadre de l'article 5 du règlement. Monsieur le Maire répond que certaines situations

connues sur le village dont la sienne, seront traitées au cas par cas et dans le respect des intérêts des particuliers et de la commune.

Steve HAYTER demande s'il a été prévu la pose du compteur hors de la partie privative pour les constructions nouvelles. Il lui est répondu que c'est la règle qui s'impose aujourd'hui et qu'il convient de l'écrire lors de la signature des permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique se tiendra d'ici la fin de l'année pour répondre aux questions éventuelles des abonnés.

Soumis au vote de l'assemblée, le règlement de l'eau est approuvé à l'unanimité.

II- Délibération prime de Noël des personnels :

Monsieur le Maire demande que soit reconduites les conditions de l'année précédente et en fait le rappel.

Dans ces conditions, le coût de la prime pour l'ensemble des personnels, s'élèvera au montant global de 9.458,74 € à répartir entre les personnels ci-après

- Sept agents techniques 2^{ème} catégorie : Alain FERNANDEZ, Sébastien LAFFONT, Michel IGLESIAS, Nicolas MARIN, Véronique GARCIA et Sabine MAUGARD
- Un agent administratif 1^{ère} catégorie : Valérie BELLILI
- Deux agents administratifs 2^{ème} catégorie : Dominique LATOUR et Laurence FAVRY
- Un personnel rattaché à l'école : José HERNANDEZ

Le conseil approuve à l'unanimité, une délibération sera prise en ce sens.

III- Délibération indemnité d'administration et de technicité :

Monsieur le Maire demande que soit reconduite les mêmes conditions que l'année précédente et en rappelle les modalités.

Article 1 : Le conseil Municipal crée une indemnité d'administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant de référence Annuel réglementaire Valeur indicative 1/07/2010	Coefficient Multiplicateur Voté
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe BELLILI Valérie	464,29 €	8
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe FAVRY Laurence LATOUR Dominique	449.28 449.28	2 2
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe FERNANDEZ Alain GARCIA Véronique	449.28 449.28	8 6

LAFFONT Sébastien	449.28	2
IGLESIAS Michel	449.28	2
MAUGARD Sabine	449.28	2

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : l'Indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Article 4 : Cette indemnité pourra être supprimée en cas d'absence pour raison médicale.

Articles 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Le conseil approuve à l'unanimité, une délibération sera prise en ce sens.

IV- Délibération concours du receveur municipal, attribution d'indemnité :

Monsieur le Maire rappelle les textes relatifs aux conditions d'octroi des indemnités qui peuvent être versées au percepteur.

Il donne au conseil connaissance de l'état liquidatif adressé pour mandatement par en date du 25 octobre 2013 et indique l'excellence des relations qui existent depuis près de quatre ans entre la commune et Monsieur Jonathan ASARO.

Il propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jonathan ASARO, pour un montant de 417,41 € brut et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € brut.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération sur l'octroi de l'indemnité qui s'élève au montant de 422,12 € pour l'année 2013 et la soumet au vote du conseil.

Le conseil approuve à la majorité, (une abstention - Véronique FAVRY).

V- Délibération pour l'adhésion de la commune d'Alet-les-Bains au S.I.H.H.V.A. :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de prendre une délibération concernant l'adhésion de la commune d'Alet-les-Bains au S.I.H.H.V.A. Le syndicat ayant accepté l'adhésion d'Alet-les-bains, les communes membres du syndicat doivent délibérer à l'identique.

Le conseil approuve à l'unanimité, une délibération sera prise en ce sens.

VI- Délibération internet haut débit – Sté XILAN :

Monsieur le maire rappelle que dans la commune la fracture numérique est une réalité et que depuis plus de trois ans les démarches effectuées vers l'Etat, la Région et le Département n'ont pas permis, malgré la bonne volonté de chacun, d'apporter une solution.

Il rappelle le contenu des deux réunions préparatoires qui ont abouti à la présentation d'un mémoire technique porté par la société XILAN, experte dans le domaine des accès internet pour les zones d'ombres ADSL et du WIFI sécurisé.

Cette société est non seulement fournisseur de solution radio clés en main, mais déploie également des offres d'opérateur internet global, exploitant ainsi directement les réseaux installés et apportant un soutien technique actif aux utilisateurs en direct.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du dispositif technique dont l'installateur serait la société COMELEC de CARCASSONNE. Il indique que le réseau installé restera la propriété de la commune et que le prix de l'investissement est très intéressant car les coûts de génie civil sont inexistant. De surcroît la technologie radio proposée par XILAN permet une extension rapide et flexible et l'usage d'applications nomades comme la télésurveillance et la vidéosurveillance par exemple.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt porté par le conseil général à ce concept qui, si il était installé sur la commune, ferait de celle-ci un village pilote sur le département.

Ainsi, le prix d'acquisition et d'installation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau s'élève à 36 000 € HT et pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Etat 25% soit 9 000€
- Région 25% soit 9 000€
- Conseil général 30% soit 10 800€
- Commune 20% soit 7 200€

Marie Sabine FOREST MUR demande si elle pourra en bénéficier, rapport aux arbres situés sur son terrain.

Marc FLANDIN lui indique que son installation peut-être déplacée afin d'avoir un meilleur captage. Il précise que cette société est spécialisée dans le haut débit posant problème, et que le discours du technicien lors de la réunion en Mairie l'a convaincu..

Danielle CANTIE demande s'il faudra changer d'opérateur.

Marc FLANDIN lui indique qu'il faudra s'équiper avec la box Xilan, qui fournira les mêmes services que les box actuellement sur le marché, pour un coût de 29,00 € mensuel (internet, téléphone et bouquet télévision).

Où, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- DECIDE d'approuver sans réserve le projet présenté par la société XILAN pour un montant de 36 000 € HT soit 43 056 € TTC.
- APPROUVE le plan de financement proposé en demandant à l'Etat, à la Région et au Département une subvention selon les taux et montants HT suivants :
 - Etat 25% soit 9 000 € HT
 - Région 25% soit 9 000 € HT
 - Département 30% soit 10 800 € HT
 - Commune 20% soit 7 200 € HT

VII- Dématérialisation de la comptabilité, changement ordinateur secrétariat :

Roland SIRE informe les membres du conseil qu'il convient de changer l'ordinateur du secrétariat, suite à la dématérialisation de la comptabilité, ce dernier étant trop ancien il ne supportera pas le surcroît de données.

Un devis a été demandé à la Sté BERGE-LEVRAUT pour un coût de 1.928,05 € H.T., comprenant la fourniture d'un PC complet avec le transfert de logiciel et la réimplantation des logiciels, un disque dur déporté, équipé des logiciels suivants :

- Windows 7, Excel, Access, PowerPoint, Word, Publisher, Outlook

Steve HAYTER demande si cette Société assure également le service après-vente, il lui est répondu que

oui.

Après discussion le conseil valide à l'unanimité, le devis présenté par la société Bergé Levrault

VIII- Contrat photocopieur :

Roland SIRE informe les membres du conseil que le contrat de maintenance du photocopieur prévoit le changement de ce dernier chaque trois an.

La prochaine période triennale vient à échéance en 2014.

Il indique que le photocopieur de la mairie pourrait être remplacé par un copieur neuf et l'ancien photocopieur serait alors transféré à l'école.

Le conseil décide de réexaminer cette situation en milieu d'année 2014 et avant la date d'échéance du contrat.

IX – Délibération pour le recensement de la population :

Marie Sabine FOREST MUR informe les membres du conseil que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

La commune de Campagne sur Aude est formée de deux districts ; il convient de recruter deux agents recenseurs à titre de vacataires (embauche pour l'exécution d'un acte déterminé)

Ces derniers sont rémunérés de la façon suivante :

- Nombres de bulletins remis (1,72 €)
- Feuilles de logement (1,13 €)
- Forfait formation (20€ la journée)

Un montant au libre choix de l'employeur pour le coût des frais de déplacement.

Les agents recenseurs auront deux jours de formation.

Ils effectueront un premier passage de reconnaissance sur deux journées.

les candidatures de Florence FERNANDEZ et d'Hervé LLINARES sont retenues.

Après discussion le conseil approuve à l'unanimité. Une délibération sera prise en ce sens.

X- Délibération pour le versement de la subvention au comité des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel le conseil municipal, dans sa séance du 5 juillet 2013 et suivant les prescriptions de la préfecture avait décidé de procéder à la suspension du versement de la subvention au profit du comité des fêtes.

Il cite la dernière phrase sur ce point du compte rendu de séance « **Monsieur le Maire précise sans ambiguïté, que la subvention sera versée au comité des fêtes d'ici la fin de l'année, dès l'instant où la situation financière sera légitimée au terme de l'exercice 2013** ».

Il est ensuite remis aux membres du conseil, un bilan financier reprenant par grandes lignes l'ensemble de la comptabilité depuis le 1^{er} janvier 2013. Le conseil en prend acte.

Marie Sabine FOREST MUR précise qu'un accès internet permet maintenant au Président et à la Trésorière du comité des fêtes de consulter les comptes en ligne. Monsieur NEUVILLE indique que les activités du comité ont permis en 2013 de dégager un excédent d'environ 3000€. Il précise qu'un échéancier de remboursement à hauteur de 50€ par mois a été mis en place avec Madame MATEO dans le cadre du remboursement de la somme de 9400€. Cette dernière ayant commencé à honorer l'échéancier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les divers branchements électriques nécessaires aux différentes manifestations organisées par le comité des fêtes ont été pris en compte par la commune et se sont élevés à la somme de 1.000 €.

Après que chacun se soit exprimé, Monsieur le Maire et en conformité avec la position du conseil municipal du 5 juillet, propose au conseil de verser une subvention de 3 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE autorise le versement d'une subvention de 3 000 € au comité des fêtes au titre de l'année 2013

XI- délibération modification budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget communal 2013 (comptabilité M14) afin de réapprovisionner les crédits en dépenses d'investissement (travaux d'équipement en régie bâtiment).

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En Dépenses d'investissement :

- Diminuer l'article 2151 chapitre 040 d'un montant de 12 400 €
- D'augmenter l'article 2132 chapitre 040 d'un montant de 12 400 €

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE ;

XII- Point travaux :

- Concernant les branchements plombs, les travaux doivent reprendre ce mercredi, si le temps le permet.
- Concernant la station d'épuration de Brézilhau, les différentes entreprises ont rendez-vous demain avec les élus intéressés, afin d'effectuer la mise en route de la station.
- Concernant l'effacement du réseau électrique Rue Antonin Izard, les travaux arrêtés pour cause d'intempéries, reprendront dès que le temps le permettra.
- Les murs de clôture du columbarium ont été réalisés par Michel IGLESIAS. Il convient de poser le grillage et d'aménager le jardin du souvenir.
- Les poteaux qui vont soutenir les divers jeux du plateau sportif vont être posés et fixés avec 3 m3 de béton répartis entre les deux ensembles.

XIII- Sensibilisation des élus et des associations par le Préfet de l'Aude suite aux accidents de la circulation routière ayant pour cause la consommation abusive d'alcool et de produits stupéfiants :

Monsieur le Maire donne copie d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Aude à Philippe NEUVILLE, en sa qualité de président du Comité des Fêtes.

Il rappelle le bien fondé de la démarche conduite par le Préfet auprès des élus qui doivent sensibiliser et responsabiliser les associations dans le cadre de la lutte contre l'alcool et la drogue au volant. Il rappelle que Monsieur PASSABOSC et lui-même ont tenu un stand de prévention durant la soirée du vendredi lors de la fête d'été au village.

Il indique que le stand a connu un certain succès et que c'était une première en haute-vallée de l'Aude.

Il précise qu'à l'avenir, il serait vivement souhaitable que des membres du comité des fêtes s'investissent également auprès des élus pour la tenue d'un stand de prévention.

XIV- PPRI, dernier avis avant enquête Préfectorale :

Monsieur le Maire indique que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est à disposition des membres du conseil qui désirent le consulter.
Il demande que les éventuelles remarques soient adressées au secrétariat de la Mairie rapidement.

XV- Réception personnel, apéritif dinatoire :

Monsieur le Maire propose au conseil que la réception du personnel se déroule cette année à la Mairie-salle du conseil, autour d'un apéritif dinatoire, comme cela se pratique dans de nombreuses mairies.
Marie Sabine FOREST MUR demande pourquoi changer de formule.
Philippe NEUVILLE indique que la formule de l'an passé, au restaurant, lui convenait.
Gérôme FERNANDEZ indique qu'il trouve plus convivial de se retrouver autour d'un apéritif dinatoire au lieu d'un repas assis où les échanges sont assez limités. David FERNANDEZ et d'autres élus lui donnent raison.

Après discussion, la réception du personnel autour d'un apéritif dinatoire dans les locaux de la Mairie est retenue et fixée au Samedi 14 Décembre à partir de 19heures 30.

XVI- Repas des anciens le dimanche 26 janvier 2014 :

Monsieur le Maire propose au conseil que cette année un repas soit organisé pour les anciens, le dimanche 26 janvier 2014, à partir de 12 heures, au foyer communal.

La partie animation sera assurée gratuitement par l'association l'Echo des Vallées.

Gérôme FERNANDEZ va se rapprocher de différents traiteurs, pour l'établissement d'un menu à 20€ par personnes.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, Il espère que les élus seront présents pour effectuer le service.

XVII- Logement de la Poste libre au 1er février 2014 :

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Nicolas MARIN a donné congé de l'appartement qu'il loue à la commune au-dessus de la Poste pour le 1^{er} février 2014. Des affiches seront apposées aux lieux habituels et les candidatures seront examinées fin décembre, afin de pouvoir louer avec un autre locataire sans perte de loyer pour la commune.

XVIII- Questions diverses :

- Marc FLANDIN informe le conseil qu'il est président d'une association « Parents d'élève » qui avait pour but de gérer la cantine scolaire.
Cette association a cessé de fonctionner il y a plusieurs années, lors du passage de la cantine scolaire en régie. Les comptes de cette association présentent un solde créditeur d'environ 1.300,00 €
Les deux lave-vaisselles de la cantine étant anciens, il a consacré une partie de cette somme à l'achat de deux lave-vaisselles récents, qui sont déjà en service.
En accord avec Véronique GARCIA, la somme restante sera investie pour l'achat de jeux pour l'aire maternelle de l'école, certains étant également anciens.

Dès que les comptes seront à 0€, il procèdera à la dissolution de cette association.
Les membres du conseil approuvent son initiative à l'unanimité et remercient Marc FLANDIN.

- Monsieur le Maire indique que Madame MARTY Aimée, Trésorière de l'association « Les Amis de St Sébastien » a déposé les documents comptables à la Mairie, suite à sa démission. Il organisera prochainement une réunion pour examiner l'avenir de cette association.
- Gérôme FERNANDEZ informe le conseil qu'il a organisé un repas de quartier à Campagne les Bains qui a dégagé un bénéfice d'un montant de 55,00 €. Il souhaite créer une association loi 1901.
- Roland SIRE informe le conseil qu'un problème de réception des appels téléphoniques est récurrent à l'Ecole. Il propose l'achat de deux postes téléphoniques pour palier à ce problème, les postes existant étant ancien.
Les membres du conseil approuvent cet achat à l'unanimité.
- Véronique SAUZEDE informe le conseil qu'elle a été approchée par Monsieur Gérard CEFAL, président d'une association pour l'émergence du CHI, en sa qualité de présidente de l'association « Gymnastique Campenoise ».
Ce dernier est à la recherche d'une salle pour le MARDI après-midi afin de pouvoir assurer deux séances de DUCHI, d'une durée de 1h30 à 2h par séance.
En contrepartie, il donnera une heure de son temps pour la réforme scolaire à venir.
Ces séances sont payantes par les participants.
Elle demande que le conseil réfléchisse à une solution qui siéra à tous, afin d'en faire part à Monsieur Gérard CEFAL.
Monsieur le Maire rencontrera Monsieur CEFAL, prochainement.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 45

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

PO. Etienne BERGER









Madame FARY et Monsieur NEVILLE
ont refusé de signer le compte rendu
